



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CSE DU 20 MARS 2025



VENTES/VOLUMES :

Commentaire CGT : La direction a annoncé une légère baisse des volumes en février suite à l'arrêt des promos et avec 1 jour de moins dans le mois. Cependant, les volumes sont en amélioration par rapport à février 2024.

ORGANISATIONS DE TRAVAIL :

-Quelles seront les organisations de travail des semaines S17, S18, S19, S22 ?

Détail par site.

La direction, annonce des samedis planifiés au vu des volumes actuels avec un fort risque de travail sur certains jours fériés sur le mois de mai.

Commentaire CGT : La CGT a bien rappelé que les jours fériés étaient chômés et que ceux-ci ne pouvaient être travaillés que sur la base du volontariat.

NEGOS COMMERCIALES :

- Bilan des négociations commerciales.

La direction a indiqué avoir signé avec toutes les enseignes des baisses de tarifs en contrepartie de hausses de volumes.

Commentaire CGT : Certains sites sont proches de la saturation et avec des conditions de travail et des amplitudes journalières dégradées, ce qui crée de la fatigue car très peu de récupération et de grands risques d'accidents du travail. La CGT a demandé des effectifs supplémentaires et restera vigilante sur les conditions de travail dans les ateliers.

CHANTONNAY CHARCUTERIE :

-Quand a été prise la décision de fermer l'atelier dorage ? Qu'est ce qui justifie cette décision ?

- Combien de salariés sont concernés ?

La direction justifie son choix afin d'éviter de gros investissements et d'avoir une meilleure rentabilité. Elle garantit le maintien des coefficients des salariés concernés.

Commentaire CGT :

Sur ce sujet, la CGT sera très vigilante sur le suivi des salariés du service.

EFFECTIFS :

Au 28 février, l'effectif CDI était de 2203 salariés et l'effectif CDD était de 221 salariés. IL y a 14 départs CDI sur janvier dont 7 ouvriers, contre 9 entrées dont 5 ouvriers.

Commentaire CGT : L'entreprise continue sa casse de l'emploi. Comme chaque mois, l'effectif ne cesse de diminuer en s'approchant inexorablement en-dessous de la barre des 2000 salariés. Avec des volumes en hausse négociés lors des négociations commerciales, il est urgent de faire des CDI et bien plus que les 50 annoncés lors des NAO.

CARACTERE IMPERATIF POUR ENFANTS MALADES :

- Par une décision rendue le 25 février, le conseil des prud'hommes, a jugé que l'entreprise Fleury Michon LS a failli à son obligation d'exécution de bonne foi de l'accord d'entreprise du 7 octobre 2022 relatif « au congé parental et au dispositif de présence familiale », en refusant la prise en charge du 2^{ème} jour de Caractère impératif sous prétexte qu'il était posé consécutivement au premier. De ce fait nous vous demandons d'appliquer cette décision de manière rétroactive pour tous les salariés lésés par votre violation de l'accord.

La direction va appliquer la décision de justice, elle se donne un temps de réflexion pour renégocier ou non l'accord qu'elle avait signé mais qu'elle ne trouve pas clair.

Commentaire CGT : Il faut que chaque salarié ayant eu un refus de la direction ou une autorisation non rémunérée sur ce sujet, se rapproche du syndicat CGT afin de faire valoir ses droits.

Quel est l'intérêt de renégocier un accord dont la lecture est claire pour le Conseil des prud'hommes, pour les salariés et pour les élus CGT ??

ASC :

- De nombreux salariés n'ont pas accès aux permanences du CSE en raison de leurs horaires de travail. Ils ne peuvent donc pas faire de demandes de location physiquement. Nous vous demandons de prendre en compte leur demande par mails.

Le bureau du CSE traite en priorité les salariés qui viennent aux permanences du CSE. Ensuite les mails et les appels téléphoniques sont traités par ordre d'arrivée.

Commentaire CGT : Une nouvelle fois, le bureau du CSE ne veut pas entendre les revendications des salariés sur l'ouverture des permanences.

ACTION LOGEMENT :

Commentaire CGT : le vendredi 21 mars, la commission sociale du CSE s'est réunie pour aborder le dispositif « Action logement ».

Depuis sept décennies, Action Logement, acteur majeur du logement social et intermédiaire en France, facilite l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés. Chaque salarié de l'entreprise peut bénéficier des aides du dispositif :

VOUS AVEZ UN PROJET LOGEMENT ?



TROUVER UN LOGEMENT ET/OU DÉMARRER DANS LA VIE ACTIVE



- Différentes solutions locatives⁽¹⁾ existent pour répondre à tous les besoins : les logements sociaux et intermédiaires, accessibles depuis la plateforme al-in.fr et les logements temporaires accessibles depuis une plateforme dédiée. **NOUVEAU!**



- **Visale**, une garantie 100 % gratuite qui rassure votre propriétaire en couvrant les risques d'impayés de loyers et facilite ainsi votre accès au logement privé.



- **L'AVANCE LOCA-PASS***, un prêt sans frais ni intérêt, pour financer le dépôt de garantie demandé à votre entrée dans les lieux.



- **L'AIDE MOBILI-JEUNE***, si vous êtes alternant, une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer.



ACHETER UN BIEN IMMOBILIER

- **Le conseil en financement et en accession** pour vous accompagner et vous conseiller, au regard des offres Action Logement, jusqu'à la concrétisation de votre projet d'achat.
- **Un prêt accession⁽²⁾** pour aider à la construction ou l'acquisition d'un logement neuf (à titre de résidence principale) ou à toute acquisition en accession sociale.

Ces aides facilitent l'accès au logement des jeunes

(1) L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement sont strictement gratuits et ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent vous facturer des frais de dossiers mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

(2) L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.



FINANCER DES TRAVAUX

- **Des prêts travaux** pour financer divers travaux réalisés par une entreprise dans votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire : rénovation, amélioration de la performance énergétique, adaptation handicap ...



INVESTIR DANS L'IMMOBILIER

- **Le programme Action Cœur de Ville, des financements attractifs** pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation d'une maison ou d'un immeuble collectif en centre-ville.
- **L'offre complète et sécurisée Louer pour l'Emploi**, un financement attractif pour rénover votre bien et des aides et services pour le louer facilement et sereinement.
- **La garantie Visale**, une sécurisation de vos revenus locatifs.



FAIRE FACE À UNE DIFFICULTÉ LOGEMENT

Le service accompagnement social, en cas de difficultés qui fragilisent votre accès ou maintien dans un logement. **Personnalisé, confidentiel et gratuit**, ce service propose des **solutions adaptées** : analyse de la situation, si besoin recherche d'aides financières, accompagnement administratif et budgétaire...

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS*, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE* sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

actionlogement.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

